

Outil d'autodiagnostic basé sur les seules relations avec les tiers

	APPRECIATION GENERALE PROPOSEE			Diagnostic du CE	Remarques
	Préoccupant	Grave	Très grave		
1. Relations avec les banquiers : souvent le 1^{er} révélateur					
Appels journaliers pour faire le point avant d'accepter de payer les chèques qui se présentent	x				
Refus de payer les échéances (traites)		x			
Refus de payer les chèques		x			
Suppression des concours bancaires			x		
2. Relations avec les salariés					
Règlement des salaires en retard		x			
Règlement des salaires en retard à plusieurs reprises			x		
Démision de salariés « clés » pouvant s'expliquer par une perte de confiance		x			
Fort absentéisme	x				
3. Relations avec les clients					
Retard dans les livraisons des clients	x				
Augmentation du délai moyen de règlements des clients ou du nombre de litiges traduisant soit la mauvaise qualité du travail soit la mauvaise qualité du poste clients	x				
Annulation anormale de commandes	x				
Perte de clients importants		x			
Commentaires : « Relations avec les banquiers »					
<p>Analyse à faire : ces problèmes de trésorerie résultent-ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de réels problèmes dans l'entreprise ? – d'une simple désorganisation (absence de suivi journalier de la trésorerie, mauvais recouvrement des créances clients...)? – d'une mauvaise structure financière du bilan qui peut entraîner une « frilosité » du banquier ? 					

	APPRECIATION GENERALE PROPOSEE			Diagnostic du CE	Remarques
	Préoccupant	Grave	Très grave		
4. Relations avec les fournisseurs					
Allongement des délais de règlement	x				
Suppression des délais de règlement		x			
Refus de livraison			x		
Exercice du droit de revendication (clause de réserve de propriété)			x		
Injonction de payer	x				
Injonction de payer à plusieurs reprises		x			
Assignations pour créances non contestées		x			
5. Relations avec le trésor public (administration fiscale) et les organismes sociaux dits « créanciers privilégiés » (Urssaf...)					
Non-dépôt des déclarations		x			
Inexactitude dans les bases de cotisations sociales et/ou de TVA		x			
Non-règlement des cotisations ou de la TVA		x			
Non-règlement des cotisations ou de la TVA à plusieurs reprises			x		
Non-paiement des précomptes			x		
Inscription de privilèges Urssaf/Trésor	x*	x*	x*		
Avis à tiers détenteur		x*	x*		
Redressements significatifs suite à contrôles	x*	x*			
Assignation en redressement judiciaire devant le Tribunal de Commerce			x		
6. Procès importants					
Prud'hommes (selon possibilité de perte)	x	x			
Clients	x	x			
Dénonciation du bail avec offre de renouvellement à des conditions financières impossibles			x		
7. Cotations (appréciations extérieures) diverses					
Cotation Banque de France	x	x	x		
Assurances crédit (Coface, SFAC)	x	x	x		
Cotation renseignements commerciaux (DUN, Groupe Coface, BIL...)	x	x	x		
	x	x	x		
8. Relations avec les conseils extérieurs et autres					
Experts-comptables : suspension des travaux du fait du non-règlement des honoraires		x			

* en fonction du nombre et des montants

	APPRECIATION GENERALE PROPOSEE			Diagnostic du CE	Remarques
	Préoccupant	Grave	Très grave		
9. Procédures d'alertes existantes					
Commissaire aux comptes : procédure d'alerte (apprécier le niveau)		x	x		
Tribunal de commerce : convocation du dirigeant par le président du tribunal de commerce		x	x		
10. Quelques éléments chiffrés en complément					
Analyse de la structure du bilan					
Quelques exemples :					
Les dettes à moins d'un an sont supérieures aux stocks et valeurs réalisables et disponibles à moins d'un an (clients principalement).	x				
Augmentation des stocks non justifiée par un développement de l'activité, traduisant l'existence de stocks morts : – déstockage à faire si possible ; – ou pertes potentielles.	x	x			
Divers					
Baisse significative des marges		x			
Retards significatifs dans la comptabilité		x			
Non-dépôt des comptes annuels au greffe du Tribunal de Commerce	x				
TOTAUX					

Majorité de
PRÉOCCUPANT

Exercice du droit d'alerte par le CE.
Le CE doit demander des explications à l'employeur rapidement.

Majorité de
GRAVE

Exercice du droit d'alerte par le CE.
Le CE doit demander des explications à l'employeur et envisager l'établissement d'un rapport.

Majorité de
TRÈS GRAVE

Exercice du droit d'alerte par le CE.
Le CE doit demander des explications à l'employeur et envisager l'établissement d'un rapport. Il est fort probable que ce dernier doit ensuite informer les organes de direction de l'entreprise.